

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

CANTON de PORTET/GARONNE

ARRONDISSEMENT
de MURET

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:	
En Exercice :	15
Présents:	14
Votants:	14

L'an Deux Mille Vingt
Le deux juillet, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous
la présidence de Monsieur Jean-Claude GARAUD, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 25/06/2020

Objet : accord d'une
garantie solidaire de la
Société 3F Occitanie pour un
emprunt contracté auprès de
la caisse des Dépôts et
Consignations

PRESENTS : Mesdames PAJAUD. ALAMINOS. BERTIN.
CARLES. CHEFTEL. GROS.
Messieurs GARAUD. DUFOUR. PELFORT. GALEA.
GARCIA. HERRERA. MAURETTE. RADJA.
ABSENT EXCUSE : M. CONCATO

Mme Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport établi par la CDC.
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités
territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 109260 d'un montant total de 433 217 € en annexe, signé entre
3 F OCCITANIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 %
représentant un montant de 216 608,50 € pour le remboursement du prêt n°109260 dont le contrat
joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès
de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux
charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet
remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par
l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la
collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement,
en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires
à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des
ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 03/07/2020
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

En Mairie le 02 Juillet 2020
Le Maire J.C GARAUD.

